

Document 1 : le compte-rendu a été retranscrit mais la ponctuation d'origine a été conservée

« Le quatorze juillet, ce jour à jamais mémorable dans les fastes de la France, est l'anniversaire de la chute de la Bastille et de la destruction du despotisme ; les corps administratifs d'accord avec la municipalité et le général Luckner l'avaient choisi pour être témoin du serment qui devait être prêté par les troupes de ligne en exécution du décret du 22 juin dernier. Les gardes nationales avaient demandé et obtenu de participer à cette auguste cérémonie ; plusieurs salves d'artillerie et une volée de toutes les cloches des églises de la ville l'avaient annoncé la veille et tout ce qu'il y a d'hommes libres dans Grenoble se préparait à célébrer cette fête civique, cette pompe et cet enthousiasme inconnus des peuples esclaves.

A onze heures tous les administrateurs composant les directoires de département et de district suivis des officiers municipaux et des juges de paix sont sortis de la maison commune et se sont mis en marche par la rue du Quai, le pont de pierre, le chemin de la porte de France au travers d'un peuple immense qui se rangeait en haie pour leur ouvrir le passage.

Arrivés dans l'esplanade, ils ont trouvé les gardes nationales et les troupes de ligne rangées sur trois files et embrassant une vaste enceinte, en forme de carré long qui était environnée et pressée par un peuple nombreux. Au centre était un autel préparé pour le service divin et simplement décoré ; les corps administratifs et les officiers municipaux se sont approchés au bruit du tambour. M. l'Evêque du département et tout son clergé entouraient l'autel. Trois salves d'artillerie ont annoncé à tous les fidèles le commencement du sacrifice divin. Ces trois salves ont été répétées au milieu et à la fin de la messe. Un recueillement profond, un silence religieux ajoutaient encore à la majesté de la cérémonie.

La messe finie, M. le président du département est monté sur le marchepied de l'autel et a prononcé un discours brûlant de patriotisme avec une dignité et une énergie qui ont fait la plus vive impression, il a distribué au général Luckner, aux gardes nationales, aux troupes de ligne, aux citoyens et aux citoyennes présents le juste tribut d'éloges qui leur était dû. Ce discours a été suivi des plus vifs applaudissements.

Le général Luckner a ensuite prêté à haute voix le serment solennel dans les termes prescrits par la loi du 22 juin dernier ; les applaudissements se sont renouvelés. Après quoi, le général a remis une copie écrite et par lui signée de ce serment entre les mains du président. Il est conçu en ces termes :

« Je jure d'employer les armes remises en mes mains à la défense de la patrie, et à maintenir contre tous ses ennemis du dedans et du dehors la constitution décrétée par l'assemblée nationale, de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français par des troupes étrangères, et de n'obéir qu'aux ordres qui seront donnés en conséquence des décrets de l'assemblée nationale. Le commandant en chef des 7^e et 8^e divisions, signé Nicolas Luckner »

Enfin M. le président a prononcé au nom de tous les citoyens, des troupes de ligne et des gardes nationales le même serment. Tous ont répété à l'envi Je le jure ; nous le jurons.

Alors les drapeaux ont été élevés au bout des fusils et des épées ; les applaudissements ont redoublé, on a crié de toutes parts Vive la Nation, Vive la Loi.

Les corps administratifs ont ensuite défilé deux à deux au bruit du tambour, et parcourant les quatre faces du carré, ils ont salué les gardes nationales et les troupes de ligne les unes après les autres.

A peine étaient-ils sortis de l'enceinte que les gardes nationales se sont mêlées ; un saint transport s'est emparé de toutes les âmes. L'allégresse universelle s'est manifestée par des chants, des danses et de nouveaux cris de Vive la Nation et Vive la Loi. Cette espèce d'abandon, cette ivresse délicieuse a terminé une fête patriotique qui n'a été troublée par aucun accident, et où tous les citoyens sans exception ont porté les mêmes sentiments et paraissaient animés du même esprit. »

QUESTIONS :

Dans les cris répétés, ne trouvez-vous pas qu'il manque une personne ?

*Je soussigné Certifié avoir lu public
et affiché a tous les coins d'un tout
Les Rues et places de cette ville La
presente proclamation a Grenoble le
1^{er} mai 1792 Lussat*



PROCLAMATION

DU

CORPS-MUNICIPAL

DE GRENOBLE.



1^{er} paragraphe

CITOYENS,

Vous avez conquis votre liberté, il faut aujourd'hui la maintenir & la défendre. Les despotes conjurés suscitent une guerre injuste & atroce à la nation Française, dans l'unique objet de vous asservir; mettez-vous en mesure de les combattre avec succès; il est temps de déployer la fermeté & le courage que l'amour de la liberté a su vous inspirer; apprenez à vos ennemis que la devise que vous avez adoptée, que vous avez inscrite sur vos drapeaux, que vous avez fait serment d'observer, de vivre libres ou de mourir, n'est pas une vaine formule;

Que la cocarde nationale, admise par la proclamation du roi, du 28 mai 1790, ne soit pas un simple ornement, une vaine décoration; elle doit orner le front de tous les bons citoyens, elle est un point de réunion, un signal de ralliement pour tous les amis de la liberté.

Ne souffrez pas que vos ennemis aient sur vous les avantages de la tactique; apprenez à vous servir des armes que la patrie vous a confiées; songez que votre insouciance pourroit compromettre vos intérêts les plus chers & augmenter l'audace de vos ennemis, tandis qu'il ne faut que montrer du zèle, de l'activité & de l'énergie pour les confondre.

A GRENOBLE, chez J. M. CUCHET, Imprimeur de la Ville.

Citoyens, que cette ville, déjà fameuse, considérée comme le berceau de la liberté, le devienne encore davantage par la bravoure, le civisme & la persévérance de ses habitans & par leur dévouement à la cause de la liberté.

PAR CES CONSIDÉRATIONS, tous les citoyens qui composent la garde nationale de la ville & sa banlieue, sont invités à se conformer exactement à l'art. XVI de la section 3 de la loi du 14 octobre 1791, sur l'organisation de la garde nationale; en conséquence, de se rassembler tous les dimanches & fêtes pour s'exercer aux marches & évolutions militaires.

2°. Les citoyens sont également invités à arborer la cocarde aux trois couleurs de la nation, conformément à la proclamation du Roi du 28 mai 1790.

3°. Le Corps Municipal déclare que les dons civiques, qui lui seront adressés ou remis pour subvenir aux frais de la guerre que la nation soutient pour maintenir sa liberté, seront inscrits sur un registre ouvert à cet effet au secrétariat de la Municipalité, ainsi que les souscriptions qui auront le même objet.

DÉLIBÉRÉ en Corps Municipal ce 29 Avril 1792.
Signés, PRUNELLE-DE-LIERE, Maire; FELIX, LAVILLE, SALLICON, FONTAINE, NAVIZET, HACHE, BRETON, Officiers Municipaux. DUMOLARD, Substitut du Procureur de la Commune.

Les moyens



QUESTIONS (document 2) :

Quelle est la date de cette proclamation ? _____

Quelle est la situation de la France à cette date-là si vous lisez bien le 1^{er} paragraphe de cette proclamation ?

QUESTIONS (document 2) : Retrouvez dans le document comment les Grenoblois peuvent montrer qu'ils sont de bons citoyens français prêts à défendre leur pays et la Révolution :

1 ^{er} moyen	
2 ^e moyen	
3 ^e moyen	

Savez-vous pourquoi on parle de Grenoble comme d'une « ville, déjà fameuse, considérée comme le berceau de la liberté » ?

Document 3 : organisation de la fête du 10 août 1793 (9 août 1793), f° 545 v° - 546, ADI, L 60.

Le 10 août est le grand jour de la liberté
c'est la première fête de la république.

« Le 10 août est le grand jour de la liberté
c'est la première fête de la république. »

« De chaque département, de chaque district
s'empresent d'acquiescer à cette solennité, pour
avoir la gloire de participer avec eux
à la fête de la patrie et de l'hospitalité. »

« On le fera de l'aurore une salve d'artillerie
annoncera ce jour glorieux ; les drapeaux et le tambour
retentiront partout et tous les habitants se occupent
à se préparer et à embellir la
fête touchante de leur réunion. »

« A une heure après midi, tous les citoyens
se rendront, sans armes, sur la terrasse, et en
le jardin de la Commune ; chaque citoyen
portera le instrument utile et honorable

« De la profession »

« La marche sera ouverte par la
Société populaire du département de l'Isère
Représentée par leurs députés ; elle portera une
Bannière sur laquelle sera peint l'œil de la
surveillance pénétrant un épais nuage. »

« Le second groupe sera formé de
Conseil Général du département, de ses
membres, de ses députés et de ses
de ses députés de Blé et de son district. Le député
de ses députés de, quatre districts, un d'entre eux
par un cordoy tricolore, portera sur un brancard
une arche, Elle sera ouverte et renfermera le
droit de l'homme, et l'acte constitutionnel.
Ils seront suivis de ses députés de la garde nationale
du département. »

« Le 3^e groupe sera formé par la
masse du peuple. Les magistrats, les juges,
tous les individus utiles à la société, seront
indistinctement confondus, quoique caractérisés
par leurs marques distinctives ; ils marcheront de
quatre en quatre, dirigés par trois conseillers choisis
dans chaque section. »

Document 3 : la proclamation a été retranscrite mais la ponctuation d'origine a été conservée.

«Citoyens, le 10 août est le grand jour de la liberté, c'est la première fête de la République. Les députés des cantons de chaque district s'empressant d'accourir à cette solennité, vous aurez la douce jouissance d'exercer envers eux les devoirs de l'hospitalité. Au lever de l'aurore, une salve d'artillerie annoncera ce jour glorieux ; les ateliers et les magasins resteront fermés et tous les habitants ne s'occuperont que des moyens de préparer et d'embellir la fête touchante de leur Réunion. A une heure après-midi, tous les citoyens se rendront sans armes sur la terrasse, et dans le jardin de la commune : chaque citoyen portera les instruments utiles et honorables de sa profession.

La marche sera ouverte par les sociétés populaires du département de l'Isère représentées par leurs députés ; elles porteront une bannière sur laquelle sera peint l'œil de la surveillance pénétrant un épais nuage. Le second groupe sera formé du conseil général du département, chacun de ses membres aura dans la main un bouquet formé d'épis de blé et différents fruits. Les députés des directoires des quatre districts, unis entre eux par un cordon tricolore, porteront sur un brancard une arche ; elle sera ouverte et renfermera les droits de l'homme, et l'acte constitutionnel. Ils seront suivis des députés de la garde nationale du département. Le troisième groupe sera formé par la masse du peuple. Les magistrats, les juges, tous les individus utiles à la société ; seront indistinctement confondus, quoique caractérisés par leurs marques distinctives ; ils marcheront de quatre en quatre, dirigés par trois censeurs choisis dans chaque section.

Le cortège après avoir parcouru les rues Brocherie, Très-Cloîtres et rue Neuve, se rendra sur la place de la Liberté, autour de l'arbre de la Réunion. Là des groupes de citoyens viendront déposer tour à tour leur offrande au pied de la statue de la Liberté. Le vertueux artisan fera l'hommage des instruments honorables de sa profession, le soldat offrira ses armes et des vieillards élèveront vers la déesse de tendres enfants, espérance de la Patrie.

Les citoyens garderont un profond silence, toutes les fois qu'ils entendront le son de la trompette et le roulement des tambours.

Le Président du département offrira ensuite la coupe de l'Union aux députés des districts, ils se donneront le baiser fraternel et jureront ensemble le pacte d'une alliance indissoluble.

A quelque distance de l'arbre de la liberté s'élèvera un bûcher où seront consumés les attributs de la royauté, tous les titres de la féodalité [...].

Le peuple entier sur les ruines de la tyrannie prêtera serment de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République et de mourir en la défendant.

Des hymnes, des chants militaires et l'air chéri des enfants de Marseille, une salve d'artillerie termineront cette cérémonie touchante.

Les citoyens se rendront dans leurs sections respectives et ils prépareront, comme le 14 juillet, un repas frugal, où ils inviteront les soldats de la Patrie et leurs frères du département.. »

QUESTIONS (document 3) :

Comment est considéré le 10 août dans le document ? Savez-vous pourquoi ?

Quels seront les groupes qui formeront la marche solennelle ?

1^{er} groupe	
2^e groupe	
3^e groupe	

En utilisant le document, complétez le tableau suivant :

Où va le cortège ?	Quels symboles de la liberté ?	Quels chants ?	Que va-t-on brûler ?